

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.5.1

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.1 - TRAVAUX METRO : Convention n° 2016 - 0816 relative à l'opération COSY pour la construction d'un immeuble de 17 logements collectifs au 56 avenue de Fronton 31200 Toulouse. Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LEREY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

La société SCCV FRONTON 56 souhaite réaliser une opération de construction d'un immeuble de 17 logements collectifs après démolition de la maison existante avenue de Fronton à Toulouse.

Elle interviendra début d'année 2016 pour démolir la maison et construire ensuite son ouvrage situé à proximité du tunnel de la ligne B entre les stations de Barrière de Paris et La Vache.

Afin de prévenir l'endommagement des ouvrages du SMTC, il est proposé la présente convention.

Celle-ci a pour objet de :

- fixer les conditions techniques dans lesquelles ces travaux à proximité du métro doivent être réalisés,
- établir les mesures de contrôle de l'ouvrage pendant les travaux,
- prévenir la solution de tout litige qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention n° 2016 –0816 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Cette convention est sans incidence financière pour le SMTC.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2016 – 0816 entre SMTC-Tisséo et SCCV FRONTON 56, relative à la protection du tunnel du métro à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de 17 logements collectifs.

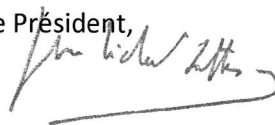
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2016 – 0816

Entre SCCV FRONTON 56 et SMTC-Tisséo

**Opération : COSY pour la construction d'un immeuble de 17 logements collectifs
au 56 avenue de Fronton 31200 Toulouse**

Entre

SCCV FRONTON 56 dont le siège social est sis 272 route de Launaguet 31200 Toulouse représentée par son Directeur Technique, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné «SCCV FRONTON 56»

D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président dûment autorisé par délibération, D.2016.03.30.5.1 du 30 mars 2016.

Ci-après désigné « **SMTC-Tisséo** »

D'autre part ;

Préambule

SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine et, à ce titre, il est propriétaire des installations du métro qu'il réalise. Il a confié l'exploitation de son réseau à Tisséo-EPIC.

Par cette convention, SMTC-Tisséo complète les dispositions de l'article L554-1 du Code de l'environnement, relatif à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

SCCV FRONTON 56 se propose de réaliser ses travaux situés 56 avenue de Fronton 31200 Toulouse et occupe la parcelle cadastrale 830 AP, parcelle n°3. Cette réalisation est implantée à proximité du tunnel de la ligne B du métro dans l'interstation Barrière de Paris -La Vache.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET.

L'objet de cette convention est de prévenir la solution de tout litige éventuel en cas de désordres qui pourraient être générés sur les ouvrages souterrains et aériens appartenant à SMTC-Tisséo du fait de la réalisation des travaux de SCCV FRONTON 56.

2. CONSISTANCE DE L'OPERATION.

L'opération consiste à la construction d'un immeuble de 17 logements collectifs comportant 1 sous-sol en R-1, élévation en R+5.

Une démolition d'une maison est prévue au permis PC 031 555 14 C0402 T01.

3. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX.

3.1. Contraintes sur les ouvrages du SMTC-Tisséo

En aucun cas, le projet ne doit apporter (en dehors des limites figurant au « Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro ») de charges supplémentaires sur les ouvrages souterrains et aériens appartenant au SMTC-Tisséo ou entraîner leurs déformations. Les installations de chantier sont concernées au même titre que les ouvrages réalisés.

Les modalités de calcul et d'exécution de l'opération devront répondre au « Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro » annexé à cette convention.

SCCV FRONTON 56 s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

3.2. Constatation de l'état des ouvrages

L'appareillage (mise en place et enlèvement), la surveillance et, d'une manière générale, toutes interventions dans l'ouvrage métro, ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des heures d'ouverture commerciale, soit les nuits, et avec l'autorisation de l'exploitant.

3.2.1. Désignation et missions de l'expert

SCCV FRONTON 56 saisira le tribunal compétent en vue de la nomination d'un expert chargé de constater l'état de l'ouvrage, avant l'exécution de l'opération ainsi qu'après l'achèvement des travaux.

Un état « zéro » de cet ouvrage sera réalisé avant travaux par cet expert.

Les zones à inspecter sont laissées à l'appréciation de l'expert et des parties en présence.

A minima, la zone à inspecter est portée sur le schéma joint en annexe, soit environ 30 ml avec 7,50 ml de part et d'autre du projet.

Les fissures existantes seront repérées contradictoirement par l'expert judiciaire visé ci-avant; les plus importantes seront équipées de jauges à lecture directe de type Sagnac ou équivalent.

3.2.2. Désignation et missions du géomètre

Il reviendra à SCCV FRONTON 56 de procéder à ses frais à la désignation d'un géomètre qu'il devra faire habilitier par l'exploitant Tisséo - EPIC, le cas échéant.

Le dispositif technique du géomètre retenu par SCCV FRONTON 56 sera soumis à la validation du SMTC-Tisséo.

Le géomètre assurera la pose des jauges de type Saugnac ou équivalent.

3.2.3. Modalités des relevés

Les prestations effectuées par le géomètre désigné par SCCV FRONTON 56 seront effectuées au cadencement ci-dessous :

- avant le démarrage des travaux ;
- une fois après exécution du plancher bas du RdC ;
- une fois un an après la fin des travaux de gros œuvre.

Les mesures effectuées seront transmises sous 48 heures ouvrées au SMTC-Tisséo.

4. **ENGAGEMENT DE SCCV FRONTON 56**

4.1. Avant le commencement des travaux

SCCV FRONTON 56 s'engage, dans le cadre de la surveillance du tunnel, :

- à faire effectuer, à ses frais, les constats contradictoires de la zone du tunnel concernée avant tout démarrage des travaux et au cadencement ci-avant ;
- à prendre en charge l'instrumentation et l'auscultation topographique relative à la surveillance visée ci-dessus.

SCCV FRONTON 56 s'engage par ailleurs :

- à indiquer un mois avant le démarrage des travaux au SMTC-Tisséo les différentes phases de travaux et notamment les phases de construction des appuis et du terrassement afin qu'une surveillance des ouvrages souterrains puisse être effectuée concomitamment à l'exécution des travaux.

4.2. Pendant l'exécution des travaux

Afin que les ouvrages souterrains, propriétés du SMTC-Tisséo ne subissent aucune déformation préjudiciable à leur pérennité tant en phase provisoire qu'en phase définitive, SCCV FRONTON 56 s'engage à ce que les fondations profondes du projet soient dimensionnées avec un déplacement en tête égale à « zéro » durant toute la construction, notamment après terrassement.

4.3. Après l'achèvement des travaux

SCCV FRONTON 56 s'engage à participer à l'établissement de l'état des lieux contradictoire réalisé après l'achèvement des travaux par l'expert nommé dans les conditions de l'article 3.2.1.

4.4. Communication des documents techniques par SCCV FRONTON 56

Au plus tard quinze jours ouvrés avant le commencement des travaux, SCCV FRONTON 56 devra transmettre au SMTC-Tisséo, avec avis du bureau de contrôle technique du projet, les documents suivants :

- notes de calculs des fondations et des soutènements provisoires s'il y a lieu ;
- plan d'implantation général des fondations et des soutènements en précisant la position du tunnel Métro ;
- plan de coupes ;
- plan de phasage des travaux ;
- plan d'Assurance Qualité (PAQ) des fondations et des soutènements provisoires ;
- plan d'Assurance Qualité (PAQ) du suivi de l'exécution des travaux ;
- plan de terrassement ;
- plan des installations de chantier, notamment matériel de manutention.

Par ailleurs, SCCV FRONTON 56 transmettra au SMTC-Tisséo, pour validation et avant début d'exécution, un dossier prenant en compte les contraintes imposées par le SMTC-Tisséo relatives au phasage des travaux.

5. AUTRES INTERVENANTS AUX OPERATIONS DE TRAVAUX.

Le maître d'œuvre désigné, le cas échéant, par SCCV FRONTON 56 sera chargé notamment de rédiger les comptes rendus des réunions de travail convenues entre les parties.

SCCV Fronton 56 indique au SMTC-Tisséo que le maître d'œuvre est « EEC » représenté Monsieur Trautmann Tel n° 06.31.95.23.81.

SCCV FRONTON 56 a indiqué au SMTC-Tisséo que le bureau de contrôle technique est DEKRA Sud-Ouest, Immeuble Aurélien 29 avenue Champollion, BP 43797, 31037 Toulouse cedex 1. Le nom du contrôleur est Benjamin Vincent et les missions sont LP-SH-PHH-TH-HAND-ATTAX-F-AV.

5.1. Dispositions financières particulières

Selon la complexité du projet, le SMTC-Tisséo peut être amené à demander l'avis d'experts, ou spécialistes extérieurs.

La prise en charge éventuelle de leurs honoraires par le SMTC-Tisséo ne pourra intervenir qu'après accord de celui-ci.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCES

SCCV FRONTON 56 conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation, de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage.

SCCV FRONTON 56 garantit le SMTC-Tisséo contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris le SMTC-Tisséo ou ses contractants résultant de la conception et de l'exécution des travaux de l'immeuble et notamment de ses fondations, sur l'ouvrage « Métro » ou Tramway et ses dépendances.

SCCV FRONTON 56 a souscrit :

- une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, sous le numéro de police 735900000247022 auprès de la compagnie SMA COURTAGE (RC PROMOTEUR).

L'attestation de cette assurance sera fournie au SMTC-Tisséo avant tout commencement des travaux.

7. FORMALITES ADMINISTRATIVES

SCCV FRONTON 56 s'engage à transmettre au SMTC-Tisséo avant la signature de la présente :

- une copie du RCS ;
- une habilitation de la personne signataire délivrée par sa société.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin, après achèvement des travaux, à la date de réception par le SMTC-Tisséo d'un rapport de l'Expert désigné ci-dessus sans réserve.

9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

10. LITIGES

Au cas où la mise en œuvre de la présente convention susciterait un différend auquel les parties ne parviendraient pas à mettre un terme à l'amiable, la partie lésée pourra solliciter la désignation d'un expert judiciaire.

A l'issue de cette expertise et en l'absence de règlement du litige, ce dernier pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

11. AUTORISATION DE DEMARRER LES TRAVAUX

L'attention de SCCV FRONTON 56 est spécialement attirée sur le fait que les travaux ne peuvent débuter qu'après signature de la présente et la transmission par SCCV FRONTON 56 des documents visés à l'article 4.4, puis la vérification de ces documents susvisés et la formulation de son avis par le SMTC-Tisséo.

12. PIECES CONTRACTUELLES

- guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro ;
- règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro consultable chez l'exploitant Tisséo-EPIC.

13. ANNEXES

- plan de la zone à inspecter.

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le

Pour SCCV FRONTON 56,

Son représentant
Directeur Technique

Pour le SMTC-Tisséo,

Le Président

Jean Michel LATTES

ANNEXE : PLAN DE LA ZONE A INSPECTER

